

DEPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/733

Mise en œuvre du paiement à distance
pour les activités du centre culturel de Sonis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10^{ème} séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est rassemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, Monsieur Éric JALTON, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 29		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusées représentées : 2

Conseillère communautaire - Membre du Bureau

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre conseillère communautaire :

Mme Solange LEBLANC

Représentée par Mme Nadiah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 7

Vice-présidents :Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)Mme Murielle JABÈS (7^{ème} Vice-Présidente)M. Georges BRÉDENT (8^{ème} Vice-Président)Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Georges BERGINA

M. Chazy CIRANY

Mme Kitty WALPO

Absents : 12

Vice-présidents :M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)Conseillers communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY

M. Max CÉLIGNY

M. Justin DESSOUT

M. Michel RINÇON

Autres conseillers communautaires :

M. Harry DURIMEL -

M. Jocelyn LÉRÉMON

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.12.12/364 du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications appliquées à la régie Sonis ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président ;

Le centre culturel Sonis est un établissement public à caractère administratif de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence géré sous forme de régie à seule autonomie financière.

Composé d'une cellule production et d'une cellule formation et enseignement artistique, y sont dispensés des cours de musique (piano, batterie, guitare, chant, ...), de danse (classique, gwo ka et jazz) et de théâtre (enfants et adultes).

Le centre comprend plus de 500 adhérents répartis en grande majorité sur le territoire communautaire.

Le centre culturel de Sonis réalise également chaque année, à travers la scène « le bwa foyé », une programmation artistique incluant plusieurs spectacles de diffusion grand public, généralement payant, dans les différents domaines artistiques rappelés ci-dessus.

Les recettes de ces spectacles sont perçues par le régisseur responsable de la régie d'avance et de recettes qui perçoit les encaissements de la billetterie ainsi que les inscriptions aux ateliers artistiques. Les moyens de paiement acceptés sont : le chèque ; la carte bancaire ; le numéraire.

L'évolution des modes de consommation, mais également des modalités de paiement avec un recours de plus en plus systématique (car plus pratique) aux formes dématérialisées via le réseau mobile ou internet, rend nécessaire la mise en œuvre, pour les encaissements liés aux diverses activités du centre, le paiement à distance.



Ce dernier procédé présente plusieurs avantages : l'usager peut effectuer ses réservations et paiement sans se déplacer et il permet de moins solliciter la présence physique du régisseur ou de son mandataire.

Il est donc proposé de modifier l'article 5 de la délibération n°2016.12.12/364 du 21 décembre 2016 relative aux modifications appliquées à la régie Sonis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De modifier comme suit l'article 5 de la délibération n°2016.12.12/364 du Conseil communautaire votée le 21 décembre 2016 :

« ARTICLE 5- La régie encaisse en numéraires, en chèques, par carte bancaire et virements bancaires, par paiement en ligne et paiement à distance les produits provenant des sources suivantes :

- Les dons divers ;
- Les recettes des manifestations organisées ;
- Les locations diverses ;
- Les inscriptions aux ateliers culturels ;
- Les adhésions au centre culturel ;
- Les produits des prestations diverses ;
- Les recettes de ventes de produits dérivés. »

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la Présidente du Conseil d'exploitation et au Directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à Madame la Présidente du Conseil d'exploitation et au Directeur du centre culturel de Sonis, le 13 JAN. 2020

▪ Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020



Le Président
Eric JALTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20191221-20191210733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191221-20191210733-D
E



09/01/2020

09/01/2020

09/01/2020

09/01/2020

09/01/2020

09/01/2020

09/01/2020